

Comité permanent du droit des brevets

Trente-quatrième session
Genève, 26 – 30 septembre 2022

PROPOSITION DE LA DELEGATION DU CANADA CONCERNANT L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES BREVETS ESSENTIELS À L'APPLICATION D'UNE NORME

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition présentée par la délégation du Canada concernant l'échange d'informations sur le thème des brevets essentiels à l'application d'une norme, pour examen par le comité au titre du point 8 du projet d'ordre du jour intitulé "transfert de technologie".

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DU CANADA CONCERNANT L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES BREVETS ESSENTIELS À L'APPLICATION D'UNE NORME

Introduction

1. Un brevet essentiel à l'application d'une norme (dit brevet essentiel lié à une norme) est un brevet portant sur une technologie qui est essentielle à la mise en œuvre d'une norme technique donnée. Dans un paysage mondial de l'innovation toujours plus complexe et interconnecté, les brevets essentiels à l'application d'une norme revêtent un intérêt fondamental pour favoriser les échanges et l'interopérabilité à travers une large gamme de produits et de services. Par exemple, les réseaux de communication mobiles et sans fil, tels que les technologies d'évolution à long terme de type 3G, 4G et 5G, et les connexions Bluetooth et Wi-Fi, utilisent des protocoles fonctionnant sur des normes d'interopérabilité, qui s'appuient à leur tour sur des techniques brevetées pour fonctionner. Le recours aux brevets essentiels liés à une norme est de plus en plus courant dans des secteurs fondés sur les technologies liées à l'Internet des objets, tels que le secteur de l'énergie, le réseau électrique, la santé ou l'industrie automobile. Avec le développement de l'Internet des objets, qui favorise l'interconnectivité d'un ensemble encore plus étendu de produits et de services, tels que les dispositifs et appareils électroménagers intelligents, les normes techniques et les brevets sous-jacents qui sont essentiels à leur mise en œuvre vont probablement assurer un rôle prépondérant sur le marché mondial.

2. L'élaboration de normes par des organismes officiels, appelés "organismes de normalisations", peut avoir une grande incidence sur la disponibilité et l'accessibilité des technologies normalisées : baisse des coûts de production, efficacité accrue, diminution des barrières à l'entrée et renforcement de l'interopérabilité et de l'innovation. Lorsqu'une technique brevetée est incorporée à une norme, les organismes de normalisation exigent souvent que les titulaires de brevets couvrant des parties d'une norme divulguent les brevets qui sont essentiels à l'application de la norme et s'engagent à concéder sous licence leurs brevets à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND). La négociation des licences de brevets essentiels à l'application d'une norme à des conditions FRAND peut contribuer à diffuser largement une technologie auprès du grand public, tout en garantissant aux titulaires de brevets un retour sur investissement employé pour la recherche-développement de cette technologie. La concession sous licence des brevets essentiels liés à une norme à des conditions FRAND peut également s'avérer cruciale pour les petites et moyennes entreprises et les jeunes pousses, car elle favorise le développement des activités et l'entrée sur de nouveaux marchés tout comme la diffusion à large échelle de la technologie détenue par ces acteurs émergents sur le marché.

3. Néanmoins, en dépit de ces objectifs, certaines difficultés peuvent surgir dans le cadre de la concession sous licence de brevets essentiels à l'application d'une norme entre les titulaires de brevets et les responsables de la mise en œuvre des normes. Par exemple, les éventuels preneurs de licences de brevets essentiels liés à une norme seraient tentés de "tenir tête" en retardant la conclusion d'un contrat de licence afin de forcer le titulaire à accepter un taux de redevance plus faible. À l'inverse, le titulaire d'un brevet essentiel à l'application d'une norme pourrait "tenir tête" dans le cadre de la négociation des conditions FRAND pour essayer d'obtenir un taux de redevance encore plus élevé. En vue de surmonter ces difficultés, les organismes de normalisation et les titulaires de brevets suivent une série de pratiques régissant l'établissement des taux de concession des licences à des conditions FRAND, en veillant à ce que les licences soient négociées entre les titulaires de brevets essentiels liés à une norme et les responsables de la mise en œuvre des normes et en garantissant que les conditions FRAND soient acceptées par les deux parties.

4. Parallèlement à l'élaboration continue de politiques en matière de brevets essentiels à l'application d'une norme entre les responsables de la mise en œuvre des normes et les titulaires de brevets, les États membres de l'OMPI suivent également l'évolution des questions relatives aux conditions FRAND et aux brevets essentiels à l'application d'une norme dans des contextes nationaux et internationaux. Si certains membres peuvent aborder ces questions de différents points de vue politiques découlant de leur tradition juridique, de leur niveau de développement économique et de leurs intérêts économiques pour ce qui concerne les technologies normalisées, les États membres de l'OMPI doivent néanmoins avoir acquis des données d'expérience précieuses à échanger sur ces thèmes.

Proposition concernant l'échange d'informations sur les brevets essentiels liés à une norme

5. Afin de mieux comprendre les diverses approches des membres de l'OMPI à l'égard des questions relatives aux brevets essentiels liés à une norme, il est proposé que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) examine les différentes données d'expérience des membres de l'OMPI dans ce domaine. Nous souhaiterions connaître les données d'expérience des États membres en ce qui concerne leurs pratiques actuelles, notamment sur les questions suivantes :

- Caractère transparent et prévisible des accords de concession de licences à des conditions FRAND;
- Efficacité des négociations des conditions FRAND;
- Équilibre des intérêts des titulaires de brevets essentiels liés à une norme et des organismes de normalisation responsables de l'application des normes;
- Mise en place de cadres équilibrés, prévisibles et efficaces en matière d'application des droits et de règlement des litiges; et
- Appui au renforcement des compétences en matière de conditions FRAND, notamment pour les entreprises et les jeunes pousses.

6. Nous souhaiterions également connaître les données d'expérience des observateurs auprès du comité et des autres parties prenantes pertinentes, y compris des organismes de normalisation, des responsables de la mise en œuvre des normes et des titulaires de brevets essentiels à l'application d'une norme, notamment en ce qui concerne les nouvelles pratiques et politiques régissant l'incorporation des techniques brevetées aux normes et la négociation de licences à des conditions FRAND.

7. Nous proposons que les membres de l'OMPI prennent part à une session d'échanges sur les données d'expérience relatives aux politiques générales sur les questions liées aux conditions FRAND et aux brevets essentiels à l'application d'une norme à l'occasion de la trente-sixième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP/36), qui sera précédée d'une session d'échanges avec les observateurs auprès du comité et les autres parties prenantes pertinentes à la trente-cinquième session (SCP/35).

[Fin de l'annexe et du document]